

## **THIRTEENTH MEETING**

*Held at Lake Success, New York,  
on Wednesday, 30 June 1948, at 2.30 p.m.*

*President:* Mr. LIU CHIEH (China).

*Present:* The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Costa Rica, France, Iraq, Mexico, New Zealand, Philippines, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

### **37. Provisional agenda [T/Agenda 86]**

Examination of annual reports presented by the Administering Authorities — item 4 of the agenda for the third session: Report for Tanganyika for the year 1947 [T/170, T/170/Add.1, T/170/Add.2, T/170/Add.3, T/W.1, T/W.1/Corr.1, T/W.2, T/W.3, T/W.4, T/W.5, T/W.6 and T/W.6/Corr.1].

### **38. Examination of annual reports presented by the Administering Authorities: Report on Tanganyika for the year 1947 (continued)**

Before the Council proceeded to the discussion of the economic aspects of the report, Mr. PADILLA NERVO (Mexico) requested clarification of a statement made by the representative of the United Kingdom at a previous (11th) meeting concerning the composition of the Legislative Council of the Trust Territory.

Sir Alan BURNS (United Kingdom) explained that his reference to fifteen official and seven unofficial European members of the Legislative Council at the end of the 11th meeting was correct, but that the unofficial members, who represented European interests, considered

## **TREIZIEME SEANCE**

*Tenue à Lake Success, New-York,  
le mercredi 30 juin 1948, à 14 h. 30.*

*President:* M. LIU CHIEH (Chine).

*Présents:* Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Chine, Costa-Rica, France, Irak, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

### **37. Ordre du jour provisoire [T/Agenda 86]**

Examen des rapports annuels présentés par les Autorités chargées d'administration — point 4 de l'ordre du jour de la troisième session: Examen du rapport annuel sur le Tanganyika pour l'année 1947 [T/170, T/170/Add.1, T/170/Add.2, T/170/Add.3, T/W.1, T/W.1/Corr.1, T/W.2, T/W.3, T/W.4, T/W.5, T/W.6 et T/W.6/Corr.1].

### **38. Examen des rapports annuels présentés par les Autorités chargées d'administration: Suite de l'examen du rapport annuel sur le Tanganyika pour l'année 1947**

Avant que le Conseil ne passe à l'examen des aspects économiques du rapport, M. PADILLA NERVO (Mexique) demande des éclaircissements sur la déclaration faite, au cours d'une séance antérieure (11ème séance), par le représentant du Royaume-Uni, sur la composition du Conseil législatif du Territoire sous tutelle.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) explique que l'allusion au Conseil législatif qu'il a faite à la fin de la 11ème séance et qui décrit celui-ci comme composé de quinze membres officiels et sept membres européens est parfaitement correcte, mais que les membres non officiels, qui

that the official members represented native, rather than European, opinion.

*At the invitation of the President, Mr. Lamb, special representative of the Administering Authority for Tanganyika, took his place at the Council table.*

**B. Questions concerning the economic advancement of the population.**

Mr. RYCKMANS (Belgium) referred to section 90 on page 83 of the report and asked whether "native authority forest reserves" were specifically attributed to the indigenous authorities by the Government, how they were defined, and to whom revenues from those forests reverted.

Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) pointed out that forests were public lands, that one category included existing forests controlled by the central Government but given over to the care of indigenous authorities for preservation, and the other consisted of areas of new afforestation declared to be native authority reserves and administered by the indigenous authorities, to whom all revenues deriving from them accrued. When an area was declared a reserve, the exploitation of forest produce was controlled by licence.

To a further question by Mr. RYCKMANS (Belgium), Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) replied that the indigenous inhabitants had the right to operate certain mining enterprises without payment to the central Government.

Mr. RYCKMANS (Belgium) then referred to section 105 on page 90 of the report, and inquired what measures the Administration had taken in order to convince the indigenous population of the need to reduce overstocking of cattle. In that connexion, he wondered whether the organized marketing system for cattle was compulsory or optional, and whether the Administration intended to impose compulsory measures if persuasion failed.

Mr. Ryckmans recalled that overstocking of cattle was a crucial problem in the Trust Territory of Ruanda-Urundi, and observed that the experience of the United Kingdom Administration in Tanganyika was of great interest to other Administering Authorities.

Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) said that the Administration had been partially successful in persuading indigenous farmers to reduce their stock, especially in areas where pasture land was poor and erosion far advanced. The indigenous farmers had themselves levied a tax on those owning more than a certain number of head of cattle, the proceeds of which were contributed to a fund for the rehabilitation of eroded land and the improvement of water supplies for stock. That tax, together with rising prices of cattle, tended to

représentent les intérêts européens, considèrent que les membres officiels représentent l'opinion indigène plutôt que l'opinion européenne.

*Sur l'invitation du Président, M. Lamb, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration pour le Tanganyika, prend place à la table du Conseil.*

**B. Questions relatives au progrès économique de la population.**

M. RYCKMANS (Belgique) se réfère à la section 90, page 83 du rapport et demande si le Gouvernement attribue expressément aux autorités indigènes les *native authority forest reserves* (réserves forestières des autorités indigènes). Il s'enquiert du régime de ces forêts et de la destination des revenus qui en proviennent.

M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) fait ressortir que les forêts appartiennent au domaine public; une première catégorie de forêts comprend les forêts existantes dont le Gouvernement central assure le contrôle mais dont la conservation est confiée aux autorités indigènes; la seconde catégorie comprend des terres reboisées déclarées réserves des autorités indigènes, qui en reçoivent les revenus et qui les administrent. Dans les réserves l'exploitation des produits forestiers est assujettie à un régime de licences.

Répondant à une autre question de M. RYCKMANS (Belgique), M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) déclare que les indigènes ont le droit d'exploiter certaines entreprises minières sans payer de redevance au Gouvernement central.

M. RYCKMANS (Belgique) se réfère à la section 105 du rapport (page 90) et demande quelles sont les mesures que l'administration a prises pour convaincre la population indigène de la nécessité de résorber les excédents de bétail. A cet égard il se demande si les indigènes sont obligés de se conformer au système de vente du bétail sur les marchés ou s'ils ont la latitude de ne pas y avoir recours. L'Administration a-t-elle l'intention de prendre des mesures de coercition si la persuasion ne donne pas de résultat?

M. Ryckmans rappelle que l'excédent de bétail est un grave problème pour les Territoires sous tutelle du Ruanda-Urundi et fait remarquer que l'expérience acquise au cours de l'administration du Tanganyika par les autorités du Royaume-Uni est d'un grand intérêt pour les autres Autorités chargées de l'administration de Territoires sous tutelle.

M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) déclare que l'administration a réussi, en partie, à persuader les fermiers indigènes de réduire leurs troupeaux, particulièrement dans les régions de maigres pâturages où l'érosion est très prononcée. Les fermiers indigènes ont établi eux-mêmes une taxe sur ceux qui possèdent plus d'un certain nombre de têtes de bétail, taxe qui est versée à un fonds servant à la remise en état de terres rendues improductives par l'érosion et à l'amélioration de l'approvisionnement en eau pour le bétail. Cette taxe,

encourage the indigenous farmers to send their excess stock to auction markets. While the Government wished to avoid compulsory measures, it had discussed such solutions as the Sukumaland scheme, already in practice, whereby new pasture lands were opened up to farmers for re-settlement in order to relieve overstocked areas.

In reply to a final question from Mr. RYCKMANS (Belgium) regarding the success of an experimental anti-tick campaign, Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) stated that the successful use of gammexane in tick-infested areas had probably been communicated to the scientific authorities of neighbouring territories at one of the periodic conferences held for the exchange of technical and scientific information.

Mr. FORSYTH (Australia), referring to section 85 of the report on population pressure (page 80), wondered whether over-population owing to the shortage of arable land was general in the Territory, whether the problem could be overcome by improving methods of intense cultivation, and, if so, whether the Administration had developed programmes for the training of indigenous farmers in the application of those improved methods.

Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) explained that population pressure varied in different parts of the Territory. Pressure had been caused in some areas by over-alienation of land under German administration and by the rapid growth in human and animal population. However, there were many sparsely-settled regions. Improved methods of intense cultivation were being applied to relieve pressure, particularly in relation to new development schemes which provided for training of agricultural instructors to spread knowledge of the new methods among the indigenous farmers. A serious attempt was being made to avoid shifting agricultural regions in order to prevent deforestation.

Mr. FORSYTH (Australia) asked several questions concerning the conditions of land tenure outlined on pages 78 and following of the report, and wished to know how the agricultural interests of the indigenous population would be affected by various development schemes undertaken by the Administering Authority, and, in particular, by the East African Groundnut Scheme.

Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) explained that all the lands of the Territory were public lands, owned by the Crown and held in trust by the Governor, who was empowered to dispose of them for the benefit of the indigenous population. While individual ownership of land did not exist, tribal or communal ownership was common. Land granted to

ainsi que l'augmentation du prix du bétail, ont tendance à encourager les fermiers indigènes à vendre leur bétail excédentaire aux enchères sur les marchés. Désirant éviter toute mesure de coercition, le Gouvernement a examiné des solutions telles que le projet du Sukumaland, déjà mis en application, suivant lequel de nouvelles terres à pâturage sont offertes aux fermiers pour qu'ils s'y transportent, afin de diminuer l'excédent de troupeaux dont souffrent certaines régions.

Répondant à une dernière question posée par M. RYCKMANS (Belgique) au sujet des résultats d'une campagne expérimentale contre la tique, M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) déclare que les résultats concluants de l'emploi du gammexane dans les régions infestées par la tique ont dû être communiqués aux services scientifiques compétents des territoires avoisinants, au cours d'une des conférences périodiques d'échange d'information techniques et scientifiques.

M. FORSYTH (Australie) se réfère à la section 85 du rapport relative à la surpopulation (page 80); il se demande si la surpopulation due au manque de terres arables est générale dans le Territoire, si l'on ne peut pas surmonter les difficultés en perfectionnant les méthodes de culture intensive et, dans l'affirmative, si l'Administration a établi des projets pour la formation professionnelle de fermiers indigènes afin qu'ils puissent avoir recours à de telles méthodes.

M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) explique que les différentes parties du Territoire ne sont pas également surpeuplées. Dans certaines régions, la surpopulation est due aux ventes excessives de terre faites sous l'administration allemande et à l'accroissement rapide du peuplement humain et animal. Toutefois, il existe au Tanganyika plusieurs régions de peuplement réduit. De meilleures méthodes de culture intensive sont appliquées pour résoudre le problème de la surpopulation, en particulier par de nouveaux projets comprenant la formation d'instructeurs agricoles chargés d'enseigner aux fermiers indigènes les nouvelles méthodes de culture. Afin d'empêcher le déboisement, une tentative sérieuse a été faite pour éviter le déplacement des régions agricoles.

M. FORSYTH (Australie) pose plusieurs questions relatives au régime des terres, exposé aux pages 78 et suivantes du rapport, et demande comment les intérêts agricoles de la population indigène seront affectés par les divers projets entrepris par l'Autorité chargée de l'administration et, en particulier, par le Plan de culture des arachides dans l'Est Africain (*East African Groundnut Scheme*).

M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) explique que toutes les terres du Territoire sont du domaine public, appartiennent à la Couronne et sont confiées à la garde du Gouvernement qui a pouvoir de les affecter à la population indigène. Alors que la propriété privée individuelle n'existe pas, on trouve habituellement comme propriétaires la tribu ou la

a tribe in a tribal area was owned by that tribe as long as it effectively occupied it and cultivated its resources. When the land was abandoned, it became available for re-allocation. In normal times, there was no compulsory cultivation of cash crops. However, in order to ensure an adequate food supply, the Administration might compel the planting of a specific crop, but it could not be sold for cash.

The East African Groundnut Scheme would in no way deprive the indigenous inhabitants of the use of land, since it was being developed on unoccupied land which was not usable at the present time owing to the lack of water supplies. The Scheme would bring into cultivation large areas of fallow lands to be devoted almost entirely to the production of groundnuts, and to the growing of food. The Scheme would proceed along the lines of estate production. It would employ Africans who would grow their own food on the land, perform the manual labour required (as far as possible with the assistance of farm machinery), and eventually take over the land on a co-operative basis or by some other method. Indigenous workers in the Scheme were encouraged to settle on farms in model villages and establish a sound system of social and educational services. Consultations had already been undertaken with UNESCO for assistance in that field.

In order to safeguard the interests of the indigenous population in respect of future need for land, the Government had instituted a very careful procedure for the consideration of applications by non-indigenous persons for the right to occupy land.

In reply to a question from Sir Alan BURNS (United Kingdom) whether the Government controlled excessive electric power rates which might be imposed by the Dar-es-Salaam and District Electric Supply Company, Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) said that while he could not be sure of direct Government control, the Financial Secretary of the Government was in fact a director of that company and would exert some influence in directing its policy. However, consumer resistance would actually force the reduction of excessive rates.

To a further query from the representative of the United Kingdom, Mr. Lamb explained that the reason why Purdah women were, in effect, legally disabled from obtaining trading licences was because application for such licences had to be made in person and, by their custom, they refused to appear in public.

commune. Dans les régions où fonctionne le système des tribus, les terres accordées à une tribu lui appartiennent aussi longtemps qu'elle les occupe effectivement et les exploite. Lorsque ces terres sont abandonnées, elles deviennent disponibles et peuvent être allouées à un autre propriétaire. En temps normal, la culture de récoltes pouvant être vendues pour argent comptant n'est pas imposée. Toutefois, afin d'assurer un approvisionnement suffisant en vivres, l'administration peut exiger que soient plantées certaines cultures, mais leur produit ne peut pas être vendu pour de l'argent.

Le Plan de culture des arachides dans l'Est Africain (*East African Groundnut Scheme*) n'enlèvera nullement aux indigènes l'usage de leurs terres, puisque cette culture sera développée sur des terres non occupées et non utilisées, pour le moment, étant donné le manque d'approvisionnement en eau. Ce Plan assurera l'exploitation de grandes étendues de terres en friche, qui seront affectées presque entièrement à la culture de l'arachide et aux cultures vivrières. Le Plan sera basé sur l'économie des grands domaines. Les Africains qui y seront employés cultiveront ces terres pour leurs propres besoins alimentaires, fourniront la main-d'œuvre nécessaire (dans la mesure du possible avec l'aide de machines agricoles) et seront finalement détenteurs de ces terres, soit suivant un système à base coopérative, soit suivant toute autre méthode. Le Plan encourage les travailleurs indigènes à s'établir dans les fermes de villages modèles et à établir un système rationnel de services sociaux et scolaires. Des consultations ont déjà eu lieu avec l'UNESCO afin que celle-ci prête assistance dans ce domaine.

Afin de sauvegarder les intérêts de la population indigène et ses besoins en terres dans l'avenir, le Gouvernement a institué une procédure très serrée pour l'examen des demandes de non-indigènes pour l'occupation de terres.

En réponse à une question posée par Sir Alan BURNS (Royaume-Uni), qui s'enquiert des mesures prises par le Gouvernement pour contrôler tous tarifs excessifs d'électricité que la compagnie d'électricité de Dar-es-Salam et de sa région (*Dar-es-Salaam and District Electric Supply Company*) est susceptible d'imposer, M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) répond qu'il ne peut dire avec certitude si le Gouvernement dispose de mesures directes de contrôle, mais que le Secrétaire aux finances du Gouvernement est, en fait, un des directeurs de cette compagnie et qu'il exercera une certaine influence sur la ligne de conduite de cette dernière. Toutefois, c'est l'opposition des consommateurs qui, en fait, amène une réduction des tarifs excessifs.

Répondant à une autre question du représentant du Royaume-Uni, M. Lamb explique que la raison pour laquelle les *purdah-women* ne peuvent, en fait, obtenir des licences de commerçant est que les demandes en doivent être faites personnellement et que, d'après leurs coutumes, elles refusent d'apparaître en public.

Referring to section 60 on direct taxation (page 64), Mr. CAÑAS (Costa Rica) noted that the rates of native house and poll taxes were fixed annually, but varied in different localities according to local economic conditions and the capacity of the population to pay. He wished to know the extent of fluctuations in the amount of taxes paid year by year.

Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) explained that there were only slight variations over a period of two years, and that the figures for some years had tended to remain unchanged.

Mr. CAÑAS (Costa Rica) then inquired whether the non-native poll tax was a duplication of the income tax.

Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) observed that the two taxes did, in fact, overlap in order to ensure that every non-native, even if not liable to income tax, paid a direct tax. Since only those who earned sufficiently large incomes were liable to income tax, very few Africans or non-natives, particularly Asiatics, paid that tax. The maximum non-native poll tax was five pounds sterling annually, while the amount of income tax varied directly in proportion to the amount of taxable income.

To a further question concerning compulsory labour in default of payment of taxes, Mr. Lamb explained that, despite the great demand for labour, some peasants might not be able to earn enough to pay their taxes without disturbing their mode of life. The Government therefore provided for the payment of tax to be discharged by labour which would cause no disturbance to the customary activities of the taxpayer.

In reply to a question by Mr. CAÑAS regarding government-controlled corporations, such as the East African Airways Corporation, Mr. LAMB agreed that they were not required to register, as the Government held a substantial part of the shares of stock.

Mr. CAÑAS (Costa Rica) desired clarification of the nature of the monopoly of railways and port services. He wondered why, if they were a fiscal monopoly, they did not appear on page 58 as a source of Government revenue.

Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) said that railways and port services were actually a nationalized service, and might be termed both a fiscal and an administrative monopoly. They had a separate budget, used their own profits and bore their own losses, and had their own loans upon which they paid interest pending their repayment.

Faisant allusion à la section 60 qui traite des impôts directs (page 64), M. CAÑAS (Costa-Rica) fait remarquer que les tarifs des impôts indigènes de capitation et sur l'habitation sont fixés annuellement, mais que ces deux impôts varient de localité à localité selon les conditions économiques et la capacité de paiement de la population. Il s'enquiert de l'amplitude des fluctuations et du montant des impôts payés d'année en année.

M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) explique qu'il n'y a eu que de faibles variations au cours des deux dernières années et que, depuis plusieurs années, les chiffres ont tendance à rester fixes.

M. CAÑAS (Costa-Rica) demande alors si l'impôt de capitation sur les non-indigènes fait double emploi avec l'impôt sur le revenu.

M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) fait observer qu'effectivement il y a chevauchement entre les deux impôts, dans le but d'assurer que tout non-indigène paiera l'impôt, même s'il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu. Comme l'impôt sur le revenu ne s'applique qu'à ceux dont les revenus dépassent un certain niveau, bien des Africains et des non-indigènes, particulièrement des Asiatisques, ne paient pas cet impôt. Le maximum de l'impôt de capitation sur les non-indigènes s'élève à cinq livres sterling par an, tandis que le montant de l'impôt sur le revenu varie en proportion directe du revenu imposable.

A une nouvelle question relative au travail obligatoire comme moyen de perception des impôts en cas de défaut de paiement, M. Lamb explique que, malgré la grande demande de main-d'œuvre, certains paysans ne sont pas toujours en mesure de gagner assez d'argent, sans changer leur mode de vie, pour payer leurs impôts. Aussi le Gouvernement a-t-il prévu que des prestations de travail, qui ne dérangerait pas les activités habituelles des contribuables, pourraient les libérer de leurs impôts.

En réponse à une question de M. CAÑAS concernant les sociétés contrôlées par le Gouvernement, telles que l'*East African Airways Corporation*, M. LAMB convient qu'elles ne sont pas soumises à un régime d'immatriculation, le Gouvernement étant propriétaire d'une partie appréciable des actions.

M. CAÑAS (Costa-Rica) demande des éclaircissements sur la nature du monopole des chemins de fer et des services des ports. Si ces services représentent un monopole fiscal, il se demande pourquoi il n'en est pas fait mention à la page 58 comme d'une source de revenus du Gouvernement.

M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) déclare que les services ferroviaires et portuaires sont en fait nationalisés et peuvent être considérés comme représentant à la fois un monopole fiscal et administratif. Ils ont un budget séparé, font usage de leurs propres revenus, subissent leurs propres pertes et effectuent pour leur propre compte des emprunts dont ils paient l'intérêt jusqu'à remboursement.

To a final question from Mr. CAÑAS, Mr. LAMB replied that all properties of German nationals were being administered and controlled by the Custodian of Enemy Property. The property of those Germans who were permitted to return to the Territory was re vested to them, while in other cases, short-term leases were issued for property pending final disposal under the reparations plan being discussed by the United Kingdom Government.

A une dernière question posée par M. CAÑAS, M. LAMB répond que tous les biens des ressortissants allemands sont administrés par le séquestre des biens ennemis (*Custodian of Enemy Property*). Les biens appartenant aux Allemands qui ont reçu la permission de rentrer dans le Territoire leur ont été restitués, alors que dans d'autres cas ces biens font l'objet de baux à court terme en attendant qu'une décision finale soit prise à leur égard, conformément au plan de réparations dont le Gouvernement du Royaume-Uni discute en ce moment les modalités.

Mr. SAYRE (United States of America) was concerned with increasing the participation of the indigenous inhabitants in the economic life of the Territory through training in forestry and other technical fields and representation in the Development Commission, the administrative machinery for economic development.

M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) s'intéresse à la possibilité d'accroître la participation des indigènes à la vie économique du Territoire en leur enseignant la sylviculture et d'autres techniques, et en assurant leur représentation à la Commission du développement (*Development Commission*), l'organisme administratif pour le progrès économique.

Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) reaffirmed the aim of the Administration to fit the indigenous inhabitants gradually to take over technical and administrative functions. Unfortunately, there were not many indigenous students entering the School of Forestry at Makerere College as yet, and the Administration was obliged to fill higher technical posts with persons trained outside of the Territory. However, courses were being given in the Territory to prepare indigenous inhabitants for lower posts, and one member of the Development Commission was an African. His position was strategic in that it attracted the support of the indigenous population for the programme and served as a channel of information between the Government and the inhabitants of the Territory.

M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) affirme à nouveau que l'administration s'est donnée pour but de rendre progressivement les indigènes aptes à assumer des fonctions techniques et administratives. Malheureusement les étudiants indigènes inscrits à l'école forestière de l'université de Makerere sont encore peu nombreux et l'administration est obligée de confier les postes techniques supérieurs à des personnes formées hors du Territoire. Cependant, des cours sont donnés dans le Territoire en vue de préparer les indigènes aux postes subalternes. L'un des membres de la Commission du développement est un Africain; sa situation est importante en ce qu'elle contribue à assurer au programme l'appui de la population indigène et qu'elle permet un échange d'informations entre le Gouvernement et les habitants du Territoire.

In answer to another question by Mr. SAYRE, Mr. LAMB drew attention to the data contained in the report on plans for the establishment of secondary industries in connexion with the development programmes, designed to encourage the production and processing of consumer goods to meet the needs of the Territory and eliminate the high cost of imported goods.

En réponse à une autre question de M. SAYRE, M. LAMB attire l'attention sur les informations fournies par le rapport quant aux industries secondaires que l'on projette d'établir dans le cadre des programmes de développement, en vue d'encourager la production et la transformation des biens de consommation afin de faire face aux besoins du Territoire et de combattre le prix élevé des produits importés.

The PRESIDENT, speaking as the representative of China, questioned the shortage of imported goods in view of the favourable balance of trade, and wished to know to what extent the proposed inter-territorial organization would affect that balance for Tanganyika.

Parlant en tant que représentant de la Chine, le PRÉSIDENT s'étonne de la pénurie de produits importés, étant donné que la balance commerciale est favorable; il voudrait savoir dans quelle mesure l'organisation interterritoriale projetée affectera cette balance en ce qui concerne le Tanganyika.

Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) made clear that the high cost of imported goods was primarily due to world shortages, and that the economic union of the Territories of Uganda, Kenya and Tanganyika would not affect the volume of goods which could be produced, imported and exported.

M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) précise que le prix élevé des produits importés est dû principalement à la pénurie mondiale et que l'union économique des Territoires de l'Ouganda, du Kenya et du Tanganyika n'affectera pas le volume des marchandises produites, importées ou exportées.

In reply to several other questions by the PRESIDENT, speaking as the representative of

En réponse à plusieurs autres questions que le PRÉSIDENT pose en qualité de représentant de

China, Mr. LAMB remarked that the entire population, indigenous as well as non-indigenous, would benefit greatly by the considerable revenues derived from the production and sale of diamonds. The sum would be apportioned, as part of the total revenues for the Territory, under the various expenditure headings.

Mr. Lamb indicated that no new legislation had been adopted in respect of gold, diamonds and other minerals for export. They were handled, on behalf of the producers, by local banks and the gold was sold to the Bank of England. Under existing laws, the indigenous population would benefit from the sale of those precious materials by revenues accruing to the Treasury of the Territory through royalties and other charges as well as income taxes.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico) drew attention to the table of revenue and expenditure on pages 58-59 of the report. To his question concerning the proportion of income taxes paid by indigenous and non-indigenous inhabitants, Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) replied that almost the entire sum had been paid by non-indigenous persons, a very small fraction of the indigenous population possessing taxable incomes.

In connexion with the pensions and gratuities listed under expenditures, Mr. Lamb said that while he could not state what percentage of the expenditure applied to indigenous persons, the latter were entitled to such payments under the laws of the Territory, but the greater part of the figure given covered pensions to retired Government officials, whether European, African or Asiatic.

Furthermore, the expenditure for aliens referred to the cost of maintaining internment centres and refugee camps for former enemy nationals.

In view of the importance of education as a means of fostering self-government for the inhabitants of the Territory, Mr. PADILLA NERVO (Mexico) wondered why the expenditure for education was so low as compared, for example, with the revenue from native house and poll taxes. In particular, the sum applied to teacher training seemed manifestly inadequate, and it was not clear whether that activity had already been covered in the amount expended for education.

Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) explained that the Administration did not consider its expenditure for education adequate and hoped to be able to increase it considerably. A first step in that direction was the ten-year plan for the development of African education, which was expected to cost almost 5 million pounds sterling.

Mr. REID (New Zealand) had certain questions to ask regarding investment of outside

la Chine, M. LAMB fait remarquer que la population entière, indigène aussi bien que non indigène, tirera un grand profit des ressources considérables provenant de la production et de la vente des diamants. Ces ressources, qui font partie du revenu total du Territoire, seront réparties entre les divers chapitres de dépenses.

M. Lamb signale qu'aucune loi nouvelle n'a été adoptée en ce qui concerne l'or, les diamants et autres minéraux destinés à l'exportation; leur écoulement est assuré, pour le compte des producteurs, par les banques locales et l'or est vendu à la Banque d'Angleterre. Aux termes des lois existantes, la population indigène tirera profit de la vente de ces matières précieuses, grâce aux recettes encaissées par la trésorerie du Territoire sous forme de redevances et autres droits et sous forme d'impôts sur le revenu.

Mr. PADILLA NERVO (Mexique) attire l'attention sur le tableau des recettes et dépenses figurant aux pages 58 et 59 du rapport. En réponse à sa question sur la proportion de l'impôt sur le revenu payé par les habitants indigènes et non indigènes, M. LAMB (représentant spécial pour la Tanganyika) dit que presque toute la somme a été versée par des non-indigènes, étant donné qu'une très petite fraction de la population indigène possède des revenus imposables.

A propos des pensions et allocations énumérées au titre des dépenses, M. Lamb déclare que, quoiqu'il ne soit pas en mesure de préciser le pourcentage du montant attribué aux indigènes, il peut dire que ces derniers ont droit à ces allocations aux termes des lois du Territoire, mais que la plus grande partie de la somme mentionnée représente des pensions versées à des fonctionnaires du Gouvernement en retraite, qu'ils soient Européens, Africains ou Asiatiques.

En outre, le montant des dépenses relatives aux étrangers représente le coût de l'entretien de centres d'internement et de camps de réfugiés pour les anciens sujets ennemis.

Etant donné l'importance de l'enseignement comme moyen d'encourager les habitants du Territoire à s'administrer eux-mêmes, M. PADILLA NERVO (Mexique) s'étonne que les dépenses consacrées à l'enseignement soient si faibles par comparaison, par exemple, avec les recettes provenant de l'impôt dit *native house and poll tax* (impôt indigène sur l'habitation et de capitation). En particulier la somme affectée à la formation d'instituteurs semble manifestement insuffisante et il n'est pas précisé si ce chef est compris dans le montant dépensé au titre de l'enseignement.

M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) explique que l'administration n'estime pas suffisantes les dépenses consacrées à l'enseignement et qu'elle espère être en mesure de les augmenter considérablement. Le plan décennal pour le développement de l'instruction des Africains, qui coûtera probablement près de 5 millions de livres sterling, constitue un premier pas dans cette direction.

M. REID (Nouvelle-Zélande) pose certaines questions en ce qui concerne les investissements

capital (page 43 of the report). The Council must assure itself that the economic development contemplated was for the benefit of the indigenous inhabitants and that there would be no exploitation. Referring to the table giving a breakdown of the estimated expenditures under the ten-year plan, he wished to know the source of the moneys for the development funds and the terms under which those moneys were provided.

Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) replied that much of the money was in the form of free grants from the Colonial Development and Welfare Fund; some was in the form of loans on which interest would have to be paid. The Agricultural Development Fund was a local fund raised by profits made on wartime agricultural transactions, which had been earmarked for use in the development plan.

In answer to a question from Mr. REID (New Zealand) concerning the relative proportion of grants and loans, Sir Alan BURNS (United Kingdom) explained that according to general practice free grants were made from the Colonial Development and Welfare Fund for general purposes and enterprises not immediately remunerative, such as research. Where loans were made, they were usually in respect of schemes which were expected to prove remunerative, such as building or re-housing projects.

Mr. REID (New Zealand) was interested to note that a considerable part of the capital for development was in the form of free grants from the Administering Authority which would not be reimbursed to it. Concerning the loans, he inquired whether there were restrictions on the way in which the Territory raised its money.

Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) said it was his impression that the loans had to be agreed to by the United Kingdom Treasury.

With regard to the Groundnut Scheme, Mr. REID (New Zealand) asked whether the funds for the Scheme were being provided under the ten-year plan, and whether there was any special privilege or protection granted to the Administering Authority's investment.

Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) replied that the funds were outside the ten-year plan and were provided from the Exchequer of His Majesty's Government from sources outside the Territory. It was hoped that eventually the production of groundnuts would reach a volume sufficient to repay some of the original cost of the plan.

de capitaux extérieurs (page 43 du rapport). Le Conseil doit s'assurer que le développement économique envisagé est dans l'intérêt des populations indigènes et que personne ne sera exploité. En ce qui concerne le tableau de répartition des dépenses prévues aux termes du plan décennal, il désire connaître les sources qui alimentent les fonds consacrés au développement et les conditions auxquelles ces capitaux sont obtenus.

M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) répond que la plus grande partie de l'argent provient d'allocations sans intérêts puisées au Fonds colonial de développement et d'assistance (*Colonial Development and Welfare Fund*) ; une partie cependant est constituée par des emprunts pour lesquels il y a lieu de payer des intérêts. Le Fonds de développement agricole (*Agricultural Development Fund*) est un fonds local constitué par les bénéfices réalisés sur les transactions agricoles en période de guerre, et spécialement affectés au plan de développement.

En réponse à une question de M. REID (Nouvelle-Zélande) sur la proportion entre les allocations et les emprunts, Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) explique qu'en général les allocations sans intérêts sont puisées au Fonds colonial de développement et d'assistance lorsqu'il s'agit de travaux d'intérêt général et d'entreprises non immédiatement rémunératrices, telles que les recherches. On a généralement recours aux emprunts pour mettre à exécution des projets que l'on s'attend à être rentables, tels les projets de construction et de réinstallation.

M. REID (Nouvelle-Zélande) note avec intérêt qu'une part considérable des capitaux consacrés au développement provient d'allocations sans intérêts consenties par l'Autorité chargée de l'administration et qui ne seront pas remboursées à cette dernière. Il demande, en ce qui concerne les emprunts, si la manière dont le Territoire recueille ses fonds est assujettie à des restrictions.

M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) croit que les emprunts doivent être approuvés par la Trésorerie du Royaume-Uni.

En ce qui concerne le Plan de culture des arachides (*Groundnut Scheme*), M. REID (Nouvelle-Zélande) demande si les fonds nécessaires à ce plan sont fournis dans le cadre du plan décennal, et si les placements de l'Autorité chargée de l'administration bénéficient de sûretés ou de garanties spéciales.

M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) répond que ces fonds sont en dehors du plan décennal et qu'ils sont fournis par la Trésorerie du Gouvernement de Sa Majesté; ils proviennent de sources extérieures au Territoire. L'on espère que par la suite la production des arachides atteindra un volume suffisant pour rembourser une partie du coût original du plan.

In reply to a question from Mr. REID (New Zealand) regarding the existence of any special privileges or exemptions for foreign investments (page 93 of the report), Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) stated that there was no differentiation between capital provided within the Territory and capital brought in from outside, as far as liability to taxes, fees etc. was concerned.

Concerning export produce protection (page 71 of the report) Mr. REID (New Zealand) observed that there was evidently some control over prices of certain products of the Territory. He wanted to know the objective of that control, the terms of the sales agreements, and the relation of the fixed prices to world prices.

Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) said that the only produce concerned was that which had been purchased during the war by the Ministry of Food or the Ministry of Supply. In connexion with such produce five-year contracts were in force, which guaranteed the producer a stable price, independent of world fluctuations. He thought the fixed prices were probably lower than present world prices, because the producer had the security of a firm market and a fixed price for five years.

Mr. REID (New Zealand) drew attention to the section on co-operative marketing on page 71 of the report. He asked whether there was any development of consumer co-operatives not connected with trading or production activities, and whether any active steps were being taken to encourage such co-operative activity.

Mr. LAMB (Special representative of the Administering Authority) pointed out that a list of the co-operative societies in the Territory and their membership was given on page 245 of the report. There was a strong move among the indigenous population to participate in such co-operative enterprises, and the movement was being encouraged and given technical assistance.

Returning to page 43 of the report, Mr. REID (New Zealand) referred to the list of main headings showing the scope of the ten-year plan, and asked to what extent African participation was contemplated in the planning and development stages of those projects. As an example, he cited the heading "African Housing"; he wondered to what extent the indigenous inhabitants participated in planning the type of housing in which they wished to live.

Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) replied that African participation was desired to the maximum extent possible. As far as the planning stage of highly technical operations was concerned, the indigenous population was not at present in a position to give much assistance; but it was desired to employ them as widely as possible in the execution of those plans,

En réponse à une question de M. REID (Nouvelle-Zélande) concernant l'existence de priviléges ou exemptions spéciaux accordés aux placements étrangers (page 93 du rapport), M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) déclare qu'il n'est fait aucune différence entre les capitaux provenant de l'intérieur du Territoire et ceux qui y sont apportés de l'extérieur, au point de vue de leur assujettissement aux impôts, droits, etc.

Pour ce qui est de la protection des produits destinés à l'exportation (page 71 du rapport), M. REID (Nouvelle-Zélande) fait observer qu'il existe évidemment un contrôle sur les prix de certains produits du Territoire. Il désire connaître le but de ce contrôle, les conditions des accords de vente et le rapport entre les prix fixés et les prix du marché mondial.

M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) dit que les seuls produits visés sont ceux qui ont été achetés pendant la guerre par le Ministère de l'alimentation ou le Ministère du ravitaillement. En ce qui concerne ces produits, des contrats de cinq ans sont en vigueur, garantissant au producteur un prix stable, indépendant des fluctuations du marché mondial. M. Lamb pense que les prix fixés sont probablement inférieurs aux prix mondiaux actuels, parce que le producteur a l'assurance d'un marché ferme et d'un prix fixé pour cinq ans.

M. REID (Nouvelle-Zélande) attire l'attention sur la section consacrée aux marchés organisés suivant un système coopératif, figurant à la page 71 du rapport. Il demande si les coopératives de consommateurs n'ayant pas d'activités commerciales ou productives se développent et si des mesures actives sont prises pour encourager de telles coopératives.

M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) signale qu'une liste des sociétés coopératives du Territoire, avec leur composition, figure à la page 245 du rapport. Il existe au sein de la population indigène une forte tendance à participer à de telles coopératives; la population est encouragée dans ce sens et on lui donne l'aide technique nécessaire.

Revenant à la page 43 du rapport, M. REID (Nouvelle-Zélande) mentionne la liste des principales rubriques qui montrent l'ampleur du plan décennal, et il demande dans quelle mesure la participation africaine est envisagée, au stade de l'organisation et à celui de la mise en œuvre de ces projets. Il cite en exemple le chapitre "habitat des africains" (*African Housing*); il se demande dans quelle mesure les indigènes participent au choix du type de logements dans lesquels ils désirent vivre.

M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) répond que l'on désire s'assurer la participation africaine dans la plus large mesure possible. En ce qui concerne le stade d'organisation d'opérations hautement techniques, les indigènes ne sont actuellement pas en mesure de fournir une grande aide, mais on désire les employer aussi largement que possible

and to train them more and more to fill technical posts.

On the question of African housing, the Africans were at liberty to build their houses where and how they wished, except in the case of townships, where certain plans and specifications had to be conformed with. Under the housing scheme, the plan followed had been to build several types of house, obtain African opinion regarding the types they preferred, and concentrate on those types. The Government was erecting housing units to ease the housing shortage in many of the larger townships; those houses were let at low rents to Africans who wished to rent them rather than build their own.

*The meeting was suspended at 4.25 p.m. and resumed at 4.55 p.m.*

In connexion with land tenure among the indigenous population (page 77 of the report), Mr. PADILLA NERVO (Mexico) asked for clarification on the question of the "Kihamba" land grant, which was said to be only about one hundred square yards at present. He did not understand how a family of indigenous inhabitants could raise enough produce on such a small piece of land to provide subsistence and also to pay even the minimum taxes to which they were subject.

Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) drew attention to the fact that the "Kihamba" land grant was a custom prevailing in one tribe only, and explained that the "Kihamba" was the piece of land on which the tribesman built his homestead and planted his coffee and banana trees. The area available for such planting was limited, and with the increase in numbers of the tribe the quantity of land allotted had necessarily become smaller. Apart from his small homestead property, however, the tribesman also had his "Shamba" land, another area farther down the slopes of Mt. Kilimanjaro; the only restrictions on that area were the amount of land available and the amount the tribesman and his family could occupy and cultivate. His main crops for subsistence and for marketing — maize, beans, sweet potatoes, etc. — were grown on the "Shamba" land. He was at liberty to have his homestead also on that land if he wished, but the Chagga tribesmen preferred to have their homes on the higher slopes.

Mr. Lamb then informed the Council that he had with him a number of maps showing the natural resources of the Territory, mineral distribution, agricultural distribution, rainfall, etc., which were at the disposal of the members of the Council if they wished to refer to them for information.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) referred to the first complete para-

pour l'exécution de ces plans et les rendre de plus en plus aptes à occuper des postes techniques.

Pour ce qui est de l'habitat des Africains, ceux-ci sont libres de construire leurs maisons là où ils le désirent et comme ils le désirent, sauf dans les centres urbains, où ils doivent se conformer à certains plans et conditions. Conformément au plan prévu, l'on projette de construire plusieurs types de maison, de consulter l'opinion des Africains au sujet des types qu'ils préfèrent et de ne retenir que ceux-là. Le Gouvernement construit des maisons pour remédier à la pénurie de logement qui sévit dans plusieurs des centres urbains les plus importants; ces maisons sont louées à loyer modéré aux Africains qui préfèrent les prendre en location plutôt que de construire leurs propres maisons.

*La séance est suspendue à 16 h. 25 et reprise à 16 h. 55.*

En ce qui concerne la possession des terres par la population indigène (page 77 du rapport), M. PADILLA NERVO (Mexique) sollicite des explications au sujet de la concession "kihamba", qui, à l'heure actuelle, ne comprend qu'une centaine de mètres carrés. Il s'étonne qu'une famille indigène puisse produire suffisamment, sur un terrain aussi exigu, pour assurer sa subsistance et pour s'acquitter du paiement des impôts, même minimums, auxquels elle est assujettie.

M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) attire l'attention sur le fait que la concession "kihamba" relève d'une coutume existante dans une seule tribu; il explique que le "kihamba" est le terrain sur lequel le membre de la tribu bâtit sa maison familiale et plante ses cafiers et ses bananiers. La superficie consacrée à cette culture est limitée et, en raison de l'accroissement de la tribu, l'étendue allouée à chaque membre s'est trouvée réduite par la force des choses. Cependant, en dehors de sa petite propriété familiale, le membre de la tribu possède sa terre "shamba", dans une autre région située plus bas sur le versant du mont Kilimandjaro; les seules restrictions dans cette région sont imposées par la superficie disponible et la quantité de terre que le membre de la tribu et sa famille sont à même d'occuper et de cultiver. Ses principales récoltes, destinées tant à le faire vivre qu'à être vendues au marché — maïs, fèves, patates douces, etc. — proviennent de sa terre "shamba". Il est libre également, s'il le désire, de bâtir sa maison familiale sur cette terre, mais les Tchaggas préfèrent résider sur les hauteurs.

M. Lamb informe ensuite les membres du Conseil qu'il tient à leur disposition, au cas où ils désireraient les consulter pour leur information, plusieurs cartes indiquant les ressources naturelles du Territoire, la répartition minérale, la répartition agricole, les chutes de pluie, etc.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) se réfère au premier

graph on page 80 of the report, which stated that some provinces were closed to alienation to non-indigenous persons except in certain cases. He inquired under what conditions such concessions would be granted and at whose expense. He asked information also regarding the land reserves from which such grants would be made, whether they were native land reserves or public land reserves under the control of the Administering Authority.

paragraphe de la page 80 du rapport, où il est indiqué que, dans certaines régions, les aliénations en faveur de personnes non indigènes ne sont pas autorisées, sauf en certains cas. Il voudrait connaître les conditions dans lesquelles de telles concessions sont accordées et savoir au préjudice de qui elles sont faites. Il demande également des informations au sujet des réserves de terres qui serviraient à l'octroi de telles concessions: ces réserves appartiennent-elles aux populations indigènes, ou sont-ce des réserves publiques sous le contrôle de l'Autorité chargée de l'administration?

Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) explained that the country mentioned consisted of areas sparsely inhabited owing to shortage of water or the presence of the tsetse fly. Those areas were normally closed to non-indigenous persons; but if an individual or a company were prepared to put capital into the development of the land by clearing the bush or providing water, the application would be considered. In such cases the entire cost of development would be borne by the applicant, who would be granted a right to occupy the land and would pay rent in the usual way. The land in question would be Crown land; in this connexion Mr. Lamb called the attention of the Council to section 84, page 78 and 79 of the report, where it was stated that under the Land Ordinance, the whole of the lands of the Territory were declared to be public lands under the control of the Governor, to be held and administered for the use and benefit of the indigenous inhabitants.

M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) explique que la zone en question comprend des régions très peu habitées en raison du manque d'eau ou de la présence de la mouche tsé-tsé. Ces régions sont généralement fermées aux personnes non indigènes; mais si un individu ou une société sont disposés à financer l'exploitation des terres en défrichant la brousse ou en amenant l'eau, leurs demandes sont prises en considération. Dans ce cas, le demandeur assume tous les frais de l'exploitation et reçoit, en échange, le droit d'occuper la terre, pour laquelle il verse un loyer normal. La terre reste propriété de la Couronne; à ce propos, M. Lamb attire l'attention du Conseil sur la section 84, pages 78 et 79 du rapport, où il est dit que conformément à l'Ordonnance sur les terres (*Land Ordinance*), toutes les terres du Territoire ont été déclarées biens publics sous le contrôle du Gouverneur, pour être administrées pour le bien et au profit des habitants indigènes.

In reply to a question from Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) regarding the difference between concession and alienation of land, Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) said that the term "alienation of land" applied to the occupation of even the smallest area of land by a non-indigenous person for his own purposes. The word "concession" implied the grant of a large area of land, not necessarily for occupation solely by the concessionnaire. The only case of a concession which had arisen was described in the report.

Répondant à une question de M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) concernant la différence entre les concessions et les aliénations de terres, M. LAMB (représentant spécial pour le Tanganyika) dit que le terme "aliénation de terre" s'applique à l'occupation d'une parcelle de terre, aussi petite soit-elle, par une personne non indigène pour des fins personnelles. Le mot "concession" implique l'octroi d'une importante superficie, ne devant pas nécessairement être occupée par le seul concessionnaire. Le rapport fait état du seul exemple de concession qui se soit produit.

Mr. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) sollicite des explications plus détaillées sur les modalités de l'acquisition de terres, pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans, en application du Plan de culture des arachides (*Groundnut Scheme*). Les besoins en terres de la population indigène, étant donné son développement, augmenteront probablement dans des proportions considérables avant l'expiration de cette période de quatre-vingt-dix-neuf ans. Il se demande, dans ces conditions, si, d'ici quelques années, l'octroi d'une superficie aussi importante ne portera pas atteinte aux intérêts des indigènes et à leur bien-être.

Mr. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) réitère que les terres affectées au *Groundnut Scheme* étaient inoccupées et non exploitées; leur affectation n'a privé personne;

Mr. TSARAPKINE (Union of Soviet Socialist Republics) asked for a more detailed explanation of the way in which land had been acquired for a period of ninety-nine years for the Groundnut Scheme. In view of the growth of the indigenous population, there would probably be a substantial increase in that population's need for land before the ninety-nine year period was over. He wondered whether within a few years the grant of such a large tract of land would not come to be an infringement upon the interests of the native inhabitants and to reflect upon their welfare.

Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) repeated his statement that the land being used for the Groundnut Scheme was unoccupied and undeveloped land; its taking over for

the purposes of the Scheme did not deprive anyone of land of which he could make any use, but simply brought into cultivation land which was lying idle. He did not feel that there was danger of the local population's being in need of the land, since it was located in sparsely populated areas. He pointed out that according to the long-range policy involved, the land and the production scheme itself would eventually revert to the people of the country, who would then take over control of land which had been cleared, brought under cultivation and improved by the plan, rather than large tracts of uninhabited bush which they would have to clear themselves.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) asked whether he was correct in understanding that the agreement concluded in connexion with the Groundnut Scheme included a provision guaranteeing to the indigenous population the reversion of the use of the land, which had now been assigned to a company.

Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) said it was not correct that the land had been assigned to a company; the plan was not an industrial undertaking in the ordinary sense. A company had been asked to launch the scheme as a managing agency, but the control had now been taken over by the Overseas Food Corporation.

Returning to the first complete paragraph of page 80 of the report, Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) asked for clarification of the last sentence, which indicated that non-indigenous persons could be assigned land only if the request was for a large tract, thereby implying that there were restrictions on small tracts.

Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika), recalling that the paragraph referred only to certain parts of the Territory, stated that non-native settlements in those provinces were not encouraged, since the area had a growing African population which would eventually be able to occupy and cultivate all the lands. At present, however, there were large areas which were unoccupied owing to various drawbacks; the only object of alienating any of that land was to permit its development by people who could put capital into it. In any case all such land would in due course revert to the tribe, since under the present land laws it was impossible to obtain a freehold title to land.

Replying to Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics), who wondered whether there was any practical difference between a freehold title and a right to land for ninety-nine years, Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) observed that ninety-nine years had a definite limit, whereas a freehold had no limit. Moreover, ninety-nine years was the maximum period for which land might be alienated, not the normal period; the normal long-term lease

elle a simplement pour résultat la mise en culture d'une région jusque-là en friche. M. Lamb pense qu'il n'y a guère de danger de voir la population locale privée de terres par suite de cette concession, car le projet en question a été entrepris dans une région peu peuplée. Il fait remarquer que, conformément au programme à long terme prévu, les terres et l'entreprise elle-même reviendront en fin de compte aux habitants de la région, qui prendront alors possession de terres défrichées, cultivées et améliorées grâce au plan, au lieu de vastes espaces de brousse inhabitée qu'il leur aurait fallu défricher eux-mêmes.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande s'il interprète bien l'accord relatif au *Groundnut Scheme* en comprenant qu'il garantit à la population indigène le retour de terres actuellement attribuées à une société.

M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) déclare qu'il n'est pas exact de dire que la terre a été attribuée à une société; le Plan n'est pas une entreprise commerciale dans l'acception usuelle du terme. Une société a été chargée de lancer le projet en qualité d'organisme directeur, mais l'*Overseas Food Corporation* en assume à présent le contrôle.

Revenant au premier paragraphe de la page 80 du rapport, M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande des éclaircissements au sujet de la dernière phrase, selon laquelle des personnes non indigènes ne peuvent obtenir de concessions que lorsqu'il s'agit d'importantes superficies, ce qui semble indiquer que les demandes portant sur des superficies moindres font l'objet de limitations.

M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika), rappelant que ce paragraphe n'a trait qu'à certaines parties seulement du Territoire, dit que l'établissement d'éléments non indigènes dans ces provinces n'est pas encouragé étant donné que la région compte une population africaine croissante, qui sera un jour à même d'occuper et de cultiver toutes les terres. Pour le moment, toutefois, de très vastes régions restent inoccupées en raison de divers désavantages; le seul but des aliénations des terres en ces régions est d'en permettre l'exploitation par des personnes disposant de capitaux. Quoi qu'il en soit, ces terres reviendront en fin de compte à la tribu, étant donné qu'en vertu des lois foncières en vigueur, il est impossible d'en acquérir la nue propriété.

En réponse à M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), qui se demande quelle est la différence, du point de vue pratique, entre un titre de nue propriété et le droit à la terre pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans, M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) fait remarquer que les quatre-vingt-dix-neuf ans fixent une limite définitive, alors que la nue propriété ne comporte aucune limitation de temps. De plus, ces quatre-

was for thirty-three years, although leases were given for one, five or ten years. One of the considerations in fixing a time limit for alienation of land was the estimated need of the people of the area for the land.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) asked whether it was correct to say that the United Kingdom Government bought the majority of Tanganyikan exports for a fixed price. He wondered also whether in the buying of such exports, there was any equalizing of prices with world prices, or whether prices were fixed and unchangeable.

Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) thought it incorrect to say "the majority" of such exports; reference had been made to certain items, the main ones being sisal and coffee. Regarding prices, he thought they were undoubtedly fixed with some relation to world prices, but the object was to give the producers a price which would remain stable for the period of the contract. Thus they would not have their calculations upset by a sudden drop in world prices; at the same time they took the risk of losses if there were a sudden rise in world prices.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) noted that the report recognized the extremely weak economic position of the indigenous population. He asked whether any special measures were contemplated which might ease the credit situation of the native inhabitants.

Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) observed that the report mentioned the creation of a fund from which loans could be made either to bodies of indigenous agriculturists or to individuals, or in some cases to the native administration for assistance to agriculturists.

In response to an inquiry by Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) regarding the liability to income tax of tribal chiefs, Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) remarked that there was wide variation in the incomes of the chiefs; he was not sure whether there were any at present who came within the range of income tax. The average African chief could claim rebate for income tax on every allowable ground; nevertheless, if his income was within the limits fixed by the ordinance, he was liable for taxation.

Referring to page 64 of the report, Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) asked whether it was correct that the indigenous population had no right of appeal in connexion with taxation.

Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) replied that the point on which there

vingt-dix-neuf ans représentent la durée maximum de l'aliénation des terres, et non la période normale; un bail à long terme normal a une durée de trente-trois ans, bien que des baux soient établis pour un, cinq ou dix ans. Un des facteurs déterminant la durée des aliénations de terres est l'évaluation des besoins en terres des populations de la région.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande s'il est vrai que le Gouvernement du Royaume-Uni acquière la plus grande partie des exportations du Tanganyika à un prix fixé. Il se demande également si, pour ces achats, l'on procède à une égalisation des prix par rapport aux prix mondiaux, ou si les prix sont fixes et ne peuvent être modifiés.

M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) ne pense pas qu'il soit correct de parler de "la plus grande partie" de ces exportations; il s'agit de certains produits, principalement du sisal et du café. Pour ce qui est des prix, M. Lamb est d'avis que, sans aucun doute, ils ont été fixés compte tenu des prix mondiaux, mais le but recherché a été d'assurer aux producteurs un prix qui resterait stable pendant la durée du contrat. Ainsi, les producteurs ne verraien pas leurs calculs bouleversés par une baisse soudaine du niveau mondial des prix; par contre, ils assument le risque de subir des pertes au cas d'une hausse soudaine des prix mondiaux.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) note que le rapport admet la grande précarité de la situation économique de la population indigène. Il voudrait savoir si l'on envisage de prendre des mesures spéciales, de nature à améliorer la situation des indigènes du point de vue du crédit.

M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) fait remarquer que le rapport mentionne la création d'un fonds qui servirait à accorder des prêts soit à des associations agricoles indigènes, soit à des individus, soit encore, dans quelques cas, à l'administration indigène elle-même pour lui permettre de venir en aide aux agriculteurs.

En réponse à M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) qui voudrait savoir si les chefs de tribus sont passibles de l'impôt sur le revenu, M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) dit que les revenus des divers chefs varient considérablement; il ne sait pas s'il en est qui, à l'heure actuelle, possèdent des revenus imposables. Le chef africain moyen peut se prévaloir de toute cause valide pour solliciter une réduction de son impôt sur le revenu; néanmoins, si ses revenus rentrent dans le cadre de l'ordonnance, il est assujetti à l'impôt.

Attirant l'attention du Conseil sur la page 64 du rapport, M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande s'il est vrai que la population indigène ne jouisse pas du droit d'appel en matière d'impôts.

M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) répond que le point sur lequel le

was no right of appeal was the actual rate of the tax, which was fixed by districts. On the other hand, if an individual were unable to pay the tax by reason of age, infirmity or other causes, he had the right to appeal and exemption might be granted.

Returning to the question of the Groundnut Scheme, Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) noted that the plan was expected to play an important part in the improvement of the economic life of the native population. He wondered, therefore, whether there had been any form of consultation with the indigenous population in connexion with the plan, or whether it had been developed entirely without their participation.

Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) stated that in the preparation of the actual plans—the extent of the Scheme, how it should be financed, etc.—indigenous opinion had not been consulted. The original mission which had studied the possibilities for such a scheme had travelled widely in its search for suitable land, and had probably discussed certain aspects of the plan with the local administration and population. He stressed the fact, however, that the land taken over had been unoccupied land in which none of the native population had any immediate interest at present.

Replying to Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics), who asked whether the Scheme had been conceived as a large plan with technical equipment and large capital investment or as a small-scale local farm project, Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) said it was planned as a large-scale project, consisting of a total of eighty-five units, each unit to be about thirty thousand acres. Such a plan would require modern mechanical methods of agriculture; and the total amount being put into the fund from the United Kingdom Exchequer was now estimated to be not less than 24 million pounds.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) could not understand how such a large and costly modern project could be handed over to a native population which was known to be weak economically, with virtually no capital of its own. He inquired whether any plan had been formulated for handing over the project by means of a long-term credit scheme or other arrangement.

Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) explained that according to the basic idea the entire eighty-five units would not be handed over at one time, but one by one. The Scheme was not regarded as one uniform piece of cultivation, but was divided into units, each of which would be in itself a self-sufficient unit of agriculture. The objective was to persuade some of those who came to work as agriculturists and labourers to settle on the unit and form unit villages; such villages would gradually become self-supporting, with their own schools and social services; and eventually the people of

droit d'appel n'est pas accordé est le taux même de l'impôt, qui est fixé selon les districts. D'autre part, si un individu ne peut s'acquitter de ses impôts en raison de son âge, d'une infirmité ou pour toute autre cause, il a le droit de faire appel et il peut être exempté.

Revenant à la question du *Groundnut Scheme*, M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) remarque que l'on s'attend à voir le Plan jouer un rôle important dans l'amélioration de la vie économique de la population indigène. Il se demande, dans ces conditions, si l'on a consulté la population indigène de quelque manière que ce soit au sujet du Plan, ou si celui-ci a été élaboré entièrement sans sa participation.

M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) déclare que l'opinion indigène n'a pas été consultée pour la préparation effective du Plan, sa portée, son financement, etc. La mission chargée à l'origine d'étudier les possibilités d'un tel projet a longuement voyagé à la recherche de terres appropriées et a sans doute discuté certains aspects du Plan avec les administrations et les populations locales. M. Lamb souligne toutefois le fait que les terres attribuées étaient des terres inoccupées et qu'elles ne présentent, à l'heure actuelle, aucun intérêt immédiat pour la population indigène.

Répondant à M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) qui demande si le Plan est conçu comme un projet à grande échelle, doté d'un équipement technique et de capitaux importants, ou comme un projet agricole local de petite envergure, M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) dit qu'il s'agit d'un projet à grande échelle, englobant quatre-vingt-cinq unités, chaque unité devant compter environ trente mille acres. Un tel plan exige l'application de méthodes agricoles modernes et mécanisées; la somme totale des fonds affectés jusqu'ici au projet par la Trésorerie du Royaume-Uni est évaluée à au moins 24 millions de livres.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne comprend pas comment un projet moderne aussi vaste et aussi coûteux peut être remis à une population indigène que l'on sait être économiquement faible et ne possédant virtuellement aucun capital. Il voudrait savoir si l'on a envisagé de faciliter cette remise au moyen d'un prêt à long terme ou de tout autre arrangement financier.

M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) explique que, selon le Plan, les quatre-vingt-cinq unités ne seront pas remises à la population indigène en même temps, mais une par une. Le Plan ne constitue pas une culture d'un seul tenant, mais comprend diverses unités agricoles dont chacune pourra se suffire à elle-même. Le but recherché est de persuader les indigènes venus travailler en qualité d'agriculteurs et d'ouvriers agricoles de s'établir sur l'unité et de former des villages; ces villages subviendraient progressivement à leurs propres besoins, auraient leurs propres écoles et services

each unit would be trained to run the technical and agricultural services of that unit.

In connexion with the central organization, Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) wanted to know what was meant by the statement that one of the functions of the Administering Authority was to hold land.

Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) explained that it was not a matter of holding land for purposes of buying and selling, but for purposes for which it might be required in connexion with services which came under the central organization. Those purposes might include the building of offices or houses, or such projects as the establishment of a veterinary research station with an experimental farm.

With regard to the inter-territorial organization of East Africa, Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) asked whether the currency calculations were also being amalgamated or whether they would be independent in each Territory. If they were being combined, he was interested in knowing whether Tanganyika was being completely amalgamated as an integral part of the currency system of East African territories.

Mr. LAMB (Special representative for Tanganyika) replied that there was an East African currency and an East African Currency Board; the unit of coinage was the East African shilling which was common to the three Territories.

### 39. Future business of the Trusteeship Council

The PRESIDENT observed that it would be necessary for him to be away from Lake Success for a few days, and that under the rules of procedure his duties would be taken over during his absence by the Vice-President. Although the latter would be called upon to preside over discussions of matters relating to a Territory of which his Government was the Administering Authority, the President had no doubt of the Council's confidence in the impartiality of the Vice-President and saw no reason why the proceedings should be prejudiced in any way.

The President suggested that the Council should continue to study the report on Tanganyika and, if possible, proceed to the examination of the report on Ruanda-Urundi, in order that there might be no delay in the drafting of the Council's report to the General Assembly on the several annual reports.

Sir Alan BURNS (United Kingdom) thanked the President for his remarks, and expressed the hope that the Council might complete its examination of the Tanganyika report no later than Friday, 2 July, since Mr. Lamb wished to leave the following day to return to Tanganyika.

The meeting rose at 6.00 p.m.

sociaux; et, à la longue, les habitants apprendraient à assurer par eux-mêmes les services techniques et agricoles de leur unité.

En ce qui concerne l'organisation centrale, M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir ce que signifie la déclaration selon laquelle une des attributions de l'Autorité chargée de l'administration est de posséder des terres.

M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) explique qu'il ne s'agit pas de posséder des terres en vue de procéder à des opérations d'achat ou de vente, mais en prévision des besoins éventuels des services dépendant de l'organisation centrale. Parmi ces besoins pourrait figurer la construction de bâtiments administratifs ou de logements, ou la réalisation de projets tels que la création d'un centre de recherches vétérinaires doté d'une ferme modèle.

Parlant de l'organisation interterritoriale de l'Est africain, M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande s'il y aura également fusion des monnaies ou si les devises seront indépendantes dans chaque Territoire. Si la fusion est envisagée, M. Tsarapkine voudrait savoir si le Tanganyika formera partie intégrante du système monétaire des Territoires de l'Est Africain.

M. LAMB (Représentant spécial pour le Tanganyika) répond qu'il existe une monnaie est-africaine et un bureau monétaire de l'Est Africain (*East African Currency Board*); l'unité monétaire est le shilling est-africain, commun aux trois Territoires.

### 39. Activités futures du Conseil de tutelle

Le PRÉSIDENT signale qu'il sera obligé de s'absenter pendant quelques jours de Lake Success et que, conformément au règlement intérieur, la présidence sera assurée pendant son absence par le Vice-Président. Bien que ce dernier soit appelé à présider à des discussions portant sur des questions intéressant un territoire administré par son Gouvernement, le Président ne doute pas de la confiance du Conseil en l'impartialité de son Vice-Président, et il ne voit pas de raison pour que les débats en souffrent d'aucune manière.

Le Président suggère que le Conseil poursuive l'examen du rapport sur le Tanganyika et, si possible, qu'il examine le rapport sur le Ruanda-Urundi, afin de pouvoir procéder sans retard à la rédaction du rapport du Conseil à l'Assemblée générale sur les divers rapports annuels.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) remercie le Président des sentiments qu'il vient d'exprimer. Il espère que le Conseil terminera l'examen du rapport sur le Tanganyika avant le vendredi 2 juillet, M. Lamb désirant repartir le lendemain pour le Tanganyika.

La séance est levée à 18 heures.